



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **RAPPORT DE JURY**

**CONCOURS RÉSERVÉ DE CHEF(FE) DE TRAVAUX  
D'ART, BRANCHE PROFESSIONNELLE  
« PRÉSENTATION ET MISE EN VALEUR DES  
COLLECTIONS », DOMAINE D'ACTIVITÉ «  
AUDIOVISUEL » (LOI SAUVADET)**

SESSION 2015

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission .....	3
A) Le rappel des épreuves .....	3
B) Le jury .....	3
1) La composition du jury .....	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours réservé .....	4
A) Le calendrier .....	4
B) L'épreuve écrite .....	4
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	5
1) Le dossier de RAEP ou de description du parcours professionnel ou le curriculum vitae : constats et recommandations .....	5
2) La présentation du parcours professionnel .....	5
3) L'entretien-discussion .....	5
a) Les questions relatives au parcours professionnel.....	5
b) Les mises en situation .....	5
c) Les questions de culture administrative, sur l'environnement professionnel et la motivation .....	5
III. Les statistiques .....	6

# I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

## A) Le rappel des épreuves

### 1) L'épreuve écrite d'admissibilité

L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des chefs de travaux d'art indique que « *l'épreuve écrite obligatoire d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note relative à une question d'expertise professionnelle selon les branches professionnelles et les domaines d'activités fixés par l'arrêté du 6 novembre 1995. Pour cette épreuve, le candidat peut disposer d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. L'ensemble de ces documents ne peut excéder 50 pages.*

*Durée de l'épreuve : 3 heures ; coefficient : 2. Cette épreuve est notée de 0 à 20.*

*À l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. »*

### 2) L'épreuve orale d'admission

L'article 5 de l'arrêté mentionné ci-dessus indique que « *l'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux chefs de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.*

*L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.*

*L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat lors de l'audition.*

*Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances des techniques et à leur évolution. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.*

*Durée de l'épreuve totale : 30 minutes ; coefficient 3. Cette épreuve est notée de 0 à 20.*

*Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »*

## B) Le jury

### 1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

#### Présidente de ce jury :

- Madame Agnès MAGNIEN, conservatrice générale du patrimoine, directrice déléguée des collections, institut national de l'audiovisuel.

### Membres de ce jury :

- Monsieur Christian GENTY, chef de travaux d'art, professeur de photographie, école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy ;
- Monsieur Frédéric MARTIN, chef de travaux d'art, réalisateur, conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.

### 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement de ce concours réservé

### A) Le calendrier

Inscriptions	Du 20 octobre au 24 novembre 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 23 juin 2016
Réunion d'admissibilité	Le 27 juin 2016
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 4 novembre 2016
Date de l'épreuve orale	Le 17 novembre 2016
Réunion d'admission	Le 17 novembre 2016

### B) L'épreuve écrite

Le sujet proposé permettait au candidat d'utiliser ses compétences techniques en matière de valorisation et d'exposition du patrimoine (il s'agissait de préparer la réouverture d'un musée), de démontrer ses capacités d'organisation (plusieurs projets et manifestations étaient prévus pour cette réouverture), de faire preuve d'inventivité.

Le sujet devait être traité dans sa totalité et les documents utilisés.

Les candidats doivent s'assurer qu'ils répondent à l'ensemble des questions posées, qu'ils se servent des documents joints à l'énoncé du sujet, enfin faire la démonstration de leur maîtrise de tous les aspects de leur fonction (organisation, proposition, connaissances techniques, encadrement).

## C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

### 1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Le dossier remis par le candidat, doit être soigné, documenté, le parcours lisible, les activités principales mises en évidence. Il doit aussi mentionner le niveau de responsabilités réel du candidat dans le cadre des projets cités, ainsi que sur ses connaissances techniques.

### 2) La présentation du parcours professionnel

Le jury attendait que le temps imparti pour la prestation du parcours professionnel soit respecté, que le discours éclaire le parcours professionnel et que le rôle assumé à chaque étape par le candidat soit exposé.

### 3) L'entretien-discussion

#### a) Les questions relatives au parcours professionnel

Le candidat doit avoir une expression claire et précise notamment sur les questions portant sur les thèmes suivants : positionnement dans l'organigramme, définition des termes employés, savoir-faire techniques acquis.

#### b) Les mises en situation

Le jury a questionné le candidat sur son expérience d'encadrement et surtout sur sa vision du rôle d'un manager ainsi que sur son approche technique et sa maîtrise technologique.

#### c) Les questions de culture administrative, sur l'environnement professionnel et la motivation

Le candidat doit connaître les activités de son service. Il doit également avoir une vision des activités attendues d'un chef de travaux d'art au sein du ministère, quel que soit l'établissement ou service d'accueil.

### III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 1.

			Admissibilité		Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	1	0	0	0	0	0
Femmes	1	1	1	1	1	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Madame Agnès MAGNIEN  
Présidente du jury